

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures trente minutes le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul JORAND.

Date de convocation : 18/05/2020	Présents : M. BLARY Michel – Mme POIRÉ Blandine – M. RECHIDI Mounir – Mme MILLIEN Alexandrine – M. LOURENCO Olivier – Mme LEMAITRE Aurélie – M. CATOIRE John – Mme DUFOUR Noémie – Mme LEJEUNE Adeline – M. COULIBALY Makan – Mme LOMBARDIN Amélie – M. JORAND Paul.
Date d'affichage 18/05/2020	
Membres en exercice : 15	
Membres Présents : 12	Absent excusé : M. CHARTIER Patrice donne un pouvoir à M. M. CATOIRE John
Votants : 13	Absents non excusés : M. DION Jean-Luc – Mme VOLLEREAU Martine
	Secrétaire : Mme DUFOUR Noémie

I-Objet : Délibération élection du maire
N°2020-05-25-01

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-8

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JORAND Paul, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur JORAND Paul, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DUFOUR Noémie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Election du maire :
Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .13

Majorité absolue : .07 (sept)

Ont obtenu :

– M.: BLARY Michel treize voix (13)

- M. BLARY Michel., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

M. BLARY Michel. a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

II - Objet : Détermination du nombre d'adjoints :

N°2020-05-25-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger :

Considérant cependant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Vu les délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- D'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

III - Objet : Election des Adjoints au Maire :

N°2020-05-25-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7,

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	13
* Majorité requise :	07


Ont obtenu :

La liste de M. RECHIDI Mounir : « Le bon sens pour Thiverny » a obtenu treize voix (13)
La liste « Le bon sens pour Thiverny » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} adjoint : M. RECHIDI Mounir
- ⇒ 2^{ème} adjoint : Mme POIRÉ Blandine
- ⇒ 3^{ème} adjoint : M. LOURENCO Olivier
- ⇒ 4^{ème} adjoint : Mme MILLIEN Alexandrine

Séance levée à 11h03.

Vu pour être affiché le 26 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Maire,
Michel BLARY